

ARRETE
portant BONIFICATION D'ANCIENNETÉ EXCEPTIONNELLE
de Madame FELTRIN Réjane
Adjoint administratif territorial

Le Maire de ST MELANY ,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
Considérant que Madame FELTRIN Réjane est adjoint administratif territorial au 1er échelon, I.B./367 (I.M./340), relevant de l'échelle c1,
Considérant qu'il convient **d'attribuer une bonification exceptionnelle d'un an** à Madame FELTRIN Réjane à compter du 01/01/2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : La situation de Madame FELTRIN Réjane est modifiée comme suit à compter du 01/01/2022

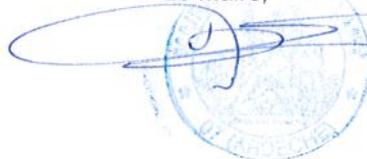
Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2022 Adjoint administratif territorial 1er échelon Indice Brut : 367 Indice Majoré 340 Echelle C1 Soit un reliquat de 4 mois 23 jours	A compter du 01/01/2022 Adjoint administratif territorial 1er échelon Indice Brut : 367 Indice Majoré : 340 Echelle C1 Indice de rémunération de : 343 Soit un reliquat de 1 an 4 mois 23 jours

(le cas échéant) l'agent conserve à titre personnel l'IB ; l'IM

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) sera transmise :

- au Président du Centre de Gestion,
- au comptable de la collectivité.

Fait à St Mélaney
Le : 24/08/2023
Le Maire,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 24/08/2023
Signature de l'agent,

